Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 10

L'an deux mille vingt-six
le vingt-sept Février à 19 heures 05
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Alain LEBRUN, Maire.

Date de la convocation : 20 Février 2026.

Présents : Mesdames, DEMARCY Noémie, BOURDEROTTE Cécile, BÉNARD Jacqueline Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, FAUQUEUX Frédéric, LINARD José, CHIVOT Francis
Soit au total 09 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Mr LACHÈVRE Antoine, Mme GUIZARD Marie-Christine,
Ont donné pouvoir Mme GUIZARD Marie-Christine à Mr LAVAE Thierry
Secrétaire de séance à l'unanimité de l'assemblée Mr GUIGNANT Jean-Charles

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
 Secrétaire de séance à l'unanimité de l'assemblée Mr GUIGNANT Jean-Charles
- Adoption **à l'unanimité** du procès-verbal de la séance précédente
- **Délibérations prises en séance ce jour :**
- **Délibération - N° 01-2026 Projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le conseil d'Administration de la Société**
- **Délibération - N°02-2026 Don de la Parcelle 585ZL19 SAINT MARTIN AUX BOIS**
- **Délibération - N°03-2026 Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation du muret côté jardin du logement communal**

Constatant que le quorum est réuni avec 9 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h04

Désignation du secrétaire de séance.
Secrétaire de séance à l'unanimité de l'assemblée **Mr GUIGNANT Jean-Charles**

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2025.

Délibération - N° 01-2026 Projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le conseil d'Administration de la Société

Mr le maire informe l'assemblée que suite à une demande de la sté SPL ADTO-SAO dont la commune est adhérente il est nécessaire de délibérer pour une modification de l'objet social de la dite sté.
Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REMPLACER l' Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.
Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*

- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- *la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
 - *d'aménagement,*
 - *de renouvellement urbain,*
 - *de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire*
 - *de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique*
 - *d'urbanisme de planification,*
 - *de prévention et de gestion des risques,*
 - *de développement des énergies renouvelables,*
 - *d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*
- *des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*
- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*
- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.
Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :
- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le *Conseil municipal*
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,
VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présenté délibération,
VU le projet de statuts modifiés,
VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025
Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Vote :
Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération - N°02-2026 – DON DE LA PARCELLE 585ZL19 SAINT MARTIN AUX BOIS
Mr le maire informe le conseil municipal que la mairie a été contacté par les héritiers d'une personne propriétaire de de la parcelle 585ZL19 sis LES BIANNES sur Saint Martin aux Bois.
Les héritiers étant respectivement domiciliés à Nice (06) et Menton (06) ne souhaitent pas garder le bien et propose de procéder à une donation de la parcelle 585ZL19 à La commune de Saint Martin aux Bois.
Après de multiples échanges avec le notaire chargé de la succession de la propriétaire de la parcelle, il a été proposé une acquisition à l'euro symbolique par la Mairie, les frais d'acquisition seront à la charge des héritiers.
Mr le Maire demande que le conseil délibère sur la proposition d'acquérir la parcelle 585ZL19 pour l'euro symbolique

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DÉCIDE de répondre favorablement à la proposition d'acquérir la parcelle 585ZL19 pour l'euro symbolique et aux conditions que les frais d'acquisition seront à la charge des héritiers.
DONNE à Mr le Maire l'autorisation de faire toutes les démarches nécessaires à la transaction avec le Notaire chargé de la succession
Vote :
Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération - N°03-2026 – Choix de l'entreprise pour travaux de rénovation du muret côté jardin du Logement communal

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire les travaux de rénovation et d'entretien du muret côté jardin du logement de la commune.
La Mairie a reçu deux propositions de devis pour ces travaux :

- Sarl R.S SONNECK 4 rue saint Michel 60120 Plainville pour un montant HT de 9 753.75 €
- MICHEL SERVICES 7 rue de Maignelay 60420 Coivrel pour un montant HT de 2 830 €

Après étude des deux propositions le Conseil Municipal donne un avis favorable pour :

- **MICHEL SERVICES 7 rue de Maignelay 60420 Coivrel pour un montant HT de 2 830 €**

Vote :
Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération du Compte financier Unique 2025 de la commune de Saint Martin aux Bois

- Ordre du jour ajourné à un prochain conseil municipal pour cause de disfonctionnement des logiciels de la trésorerie principal ne pouvant fournir les chiffres nécessaires à l'établissement du CFU 2025

Délibération de l'Affectation de Résultat 2025 au Budget Primitif communal 2026

Ordre du jour ajourné à un prochain conseil municipal pour cause de disfonctionnement des logiciels de la trésorerie principal ne pouvant fournir les chiffres nécessaires à l'établissement de l'affectation de résultat 2025 sur le Budget Primitif communal 2026

Questions Diverses :

Bureau de vote du 1er tour des élections municipales 2026

08H00-10H00	BENARD Jacqueline	BOURDEROTTE Cécile	CROUQUET Philippe
10H00-12H00	DEMARCY Noëmie	MARTIN Noëmie	
12H00-14H00	SALLA Marie-Flavie	LINARD José	
14H00-16H00	LOOF Adeline	CHIVOT Francis	LORANGER Kilian
16H00-18H00	BENARD Jacqueline	LAVAE Thierry	

ÉLECTION MUNICIPALE 2026

Pas d'informations de la Préfecture sur le nombre de panneaux à mettre
Informations sur les conditions de vote
Remerciements aux élus pour le mandat 2020-2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40
En raison du renouvellement du conseil municipal suite aux Élections du 15 mars 2026 le présent document ne sera pas validé par l'assemblée de la prochaine réunion de conseil

secrétaire séance

Le Maire,
Alain LEBRUN

MAIRIE DE SAINT-MARTIN